

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom	: CIMGUARD® 20
Code du produit	: C27001
Type de produit	: Produit de protection anti-corrosion à base d'huile minérale
Groupe de produits	: Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel	: À usage exclusivement industriel et professionnel
Utilisation de la substance/mélange	: Utiliser uniquement comme recommandé dans la fiche technique Des informations supplémentaires peuvent être trouvées dans: <a href="http://www.atiel.org/reach/introduction">www.atiel.org/reach/introduction</a>

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur

Cimcool Europe B.V.- France br  
ZI la Marinière - 2 Rue Bernard Palissy  
91070 Bondoufle - France  
T +33 (0)164 97 49 00 - F +33 (0)164 97 50 20  
[info\\_cimcool\\_fr@milacron.com](mailto:info_cimcool_fr@milacron.com) - [www.cimcool.net](http://www.cimcool.net)

##### Fabricant

Cimcool Industrial Products B.V.  
Schiedamsedijk 20  
3134 KK Vlaardingen - The Netherlands  
T + 31 (0)10 4600660 - F + 31 (0)10 4603240  
[SDS@cimcool.net](mailto:SDS@cimcool.net) - [www.cimcool.net](http://www.cimcool.net)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 (0)14 58 45 45 (BIG, Belgium)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	BNCP		+33 383 852 192	

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Danger par aspiration, H304  
Catégorie 1

Méthode de calcul

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Non applicable.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Isoalcanes en C11-13

Mentions de danger (CLP) :

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Conseils de prudence (CLP) :

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin  
P331 - NE PAS faire vomir  
P405 - Garder sous clef  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets autorisée

Phrases EUH :

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

## 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification :

Le déversement du produit peut rendre les sols glissants. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	% (*)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Isoalcanes en C11-13	(n° CAS) 246538-78-3 (Numéro CE) 920-901-0 (N° REACH) 01-2119456810-40	80 - 95	Asp. Tox. 1, H304
distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités; < 3% DMSO substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note L)	(n° CAS) 64742-52-5 (Numéro CE) 265-155-0 (Numéro index) 649-465-00-7 (N° REACH) 01-2119467170-45	5 - 10	Non classé
Benzenesulfonic acids, di(C10-18) alkyl derivative calcium salts	(n° CAS) 93820-57-6 (Numéro CE) 298-637-4	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; <3% DMSO substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(n° CAS) 64742-55-8 (Numéro CE) 265-158-7 (Numéro index) 649-468-00-3	1 - 5	Non classé
Diethylene glycol monobutyl ether	(n° CAS) 112-34-5 (Numéro CE) 203-961-6 (Numéro index) 603-096-00-8 (N° REACH) 01-2119475104-44	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319

Remarques : \* Poids (%)

Note L : La classification comme cancérogène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346 «Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie.

Texte complet des phrases H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
- Premiers soins après inhalation : Se rendre immédiatement à l'air libre en cas d'inhalation de fumées de surchauffe ou de combustion.
- Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation : Les symptômes d'une surexposition aux vapeurs comprennent : Etourdissements. irritation des voies respiratoires.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Peut causer une sensation de picotements oculaires.

Symptômes/lésions après ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes chroniques : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eteindre l'incendie avec de la poudre chimique ou de la mousse.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Ce produit est inflammable mais ne s'enflamme pas facilement.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes de soufre.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Les épandages peuvent être glissants. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Assurer une ventilation appropriée.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Balayer ou pelleter le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 1 pour les coordonnées d'appel d'urgence. Voir la section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle appropriés. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Conditions de stockage : Tenir à l'écart de sources d'ignition. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver à des températures comprises entre 5°C et 35°C dans le récipient d'origine.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utiliser uniquement comme recommandé dans la fiche technique.  
Des informations supplémentaires peuvent être trouvées dans:  
[www.hse.gov.uk/metalworking](http://www.hse.gov.uk/metalworking),  
[www.ukla.org.uk](http://www.ukla.org.uk),  
[www.vsi-schmierstoffe.de](http://www.vsi-schmierstoffe.de).

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités; < 3% DMSO (64742-52-5)		
UE	Huile minérale (brouillards, ACGIH Valeur moyenne d'Exposition, 8 heures): 5 mg/m <sup>3</sup>	
Diethylene glycol monobutyl ether (112-34-5)		
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	67,5 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm

Diethylene glycol monobutyl ether (112-34-5)		
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	101,2 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (ppm)	15 ppm
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	67,5 mg/m <sup>3</sup> (indicative limit)
France	VME (ppm)	10 ppm (indicative limit)
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	101,2 mg/m <sup>3</sup> (indicative limit)
France	VLE (ppm)	15 ppm (indicative limit)

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; <3% DMSO (64742-55-8)	
UE	Huile minérale (ACGIH Valeur moyenne d'Exposition, 8 heures): 5 mg/m <sup>3</sup>

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Le taux de brouillard doit être conforme à la réglementation locale.
Equipement de protection individuelle	: Eviter toute exposition inutile.
Protection des mains	: Suivre le Plan Cimcool de Protection de la Peau. En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Type de gants (DIN/EN 374) Nitrile, 0,11 mm; temps minimum de résistance : 480 min. Il convient de considérer les conditions particulières de travail dans lesquelles les gants sont utilisés
Protection oculaire	: Lors de la manipulation du produit concentré des visières ou lunettes de sécurité sont nécessaires (EN 166). Il convient de considérer les conditions particulières de travail dans lesquelles les lunettes de sécurité sont utilisées
Protection de la peau et du corps	: Utiliser des équipements de protection individuelle efficaces appropriés aux travaux
Protection des voies respiratoires	: Porter un équipement de protection respiratoire
Autres informations	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: ambré.
Odeur	: douce.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Non applicable

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: < 0 °C
Point d'ébullition	: > 170 °C
Point d'éclair	: 72 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ce produit est inflammable mais ne s'enflamme pas facilement
Pression de vapeur	: < 1 hPa @ 20°C
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,795
Masse volumique	: 795 kg/m <sup>3</sup> @ 20°C
Solubilité	: insoluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 2 mm <sup>2</sup> /s @40°C
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non applicable.
Propriétés comburantes	: Non applicable.
Limites d'explosivité	: 1 - 7 vol %

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 660 g/l
Indications complémentaires	: Les valeurs données sont indicatives et ne constituent pas de spécifications.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune raisonnablement prévisible.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Incompatible avec des acides forts et des oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune en utilisation normale. Voir paragraphe 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé  
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Diethylene glycol monobutyl ether (112-34-5)	
DL50 orale rat	3384 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2700 mg/kg

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; <3% DMSO (64742-55-8)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	3900 mg/m <sup>3</sup> (Exposure time: 4 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
pH: Non applicable  
Indications complémentaires : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé  
pH: Non applicable  
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis  
Cancérogénicité : Non classé  
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis



Toxicité pour la reproduction : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

CIMGUARD® 20	
Viscosité, cinématique	2 mm <sup>2</sup> /s @40°C

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités; < 3% DMSO (64742-52-5)	
CL50 poisson 1	5000 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnie 1	1000 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)

Diethylene glycol monobutyl ether (112-34-5)	
CL50 poisson 1	1300 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static])
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
EC50 96h algae (1)	> 100 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; <3% DMSO (64742-55-8)	
CL50 poisson 1	> 5000 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

CIMGUARD® 20	
Persistance et dégradabilité	Ce produit n'est pas lui-même, ou ne contient pas de substances qui sont classées comme PBT ou vPvB.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

CIMGUARD® 20	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Diethylene glycol monobutyl ether (112-34-5)	
BCF poissons 1	(no bioconcentration expected)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage, leur récupération ou leur élimination.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 12 01 07\* - huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions)  
Ce code est applicable pour le produit livré et non utilisé. Les conditions d'emploi peuvent affecter cette classification; voir la Décision 2000/532/EC et ses amendements

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG
<b>14.1. Numéro ONU</b>	
Non applicable	Non applicable

ADR	IMDG	
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>		
Non applicable	Non applicable	
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>		
Non applicable	Non applicable	
Non applicable	Non applicable	
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>		
Non applicable	Non applicable	
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>		
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Non réglementé pour le transport

#### - Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Non réglementé pour le transport

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 660 g/l

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

2.2	Éléments d'étiquetage	Modifié	
3.2	Mélange	Modifié	

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de données de sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH:

Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
-------------------	--

Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

SDS\_CIP

**Avertissement :**

*Les opinions exprimées ici sont celles de personnes compétentes au sein de Cimcool® Industrial Products BV et de ses fournisseurs. Nous croyons que les informations qui y sont contenues sont à jour à compter de la date d'impression mentionnée dans cette Fiche signalétique de sécurité de produit. Cette Fiche signalétique a été préparée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si ce produit est utilisé comme composant d'un autre produit, les informations de cette Fiche signalétique ne peuvent pas s'appliquer. Puisque l'utilisation de ces informations et de ces opinions et les conditions et l'utilisation de ces produits ne sont pas sous le contrôle de CIMCOOL® Industrial Products BV, l'utilisateur a l'obligation d'établir les conditions pour une utilisation sécuritaire du produit.*